

# 4. Handicape



## Formation du personnel au contact du public

Code du travail Article [L4142-3-1](#) Version en vigueur depuis le 07 août 2015

Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients.